

Maîtrise universitaire (*master*) en sciences informatiques

CONDITIONS GENERALES

Art. B 3 – Maîtrise universitaire en sciences informatiques

1. La Faculté décerne une maîtrise universitaire en sciences informatiques, second cursus de la formation de base.
2. L'obtention de la maîtrise universitaire en sciences informatiques permet l'accès à la formation approfondie et aux études de doctorat en sciences informatiques.

ADMISSION

Art B 3 bis

1. L'admission aux études de maîtrise universitaire en sciences informatiques requiert que les candidats soient en possession :
 - a) d'un baccalauréat universitaire en sciences informatiques,
 - b) d'un baccalauréat universitaire en mathématiques et sciences informatiques décerné par la Faculté,
 - c) d'un baccalauréat en informatique décerné par une Haute Ecole Spécialisée (HES) auquel peut s'ajouter, après examen du dossier, un complément de formation d'au maximum 30 crédits ECTS pris dans le programme du baccalauréat universitaire en sciences informatiques,
 - d) d'un titre, en 180 crédits ECTS, jugé équivalent selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.
2. Les admissions conditionnelles sont régies par l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
3. Les étudiants qui ont quitté les études de maîtrise universitaire en sciences informatiques sans en avoir été éliminés peuvent être réadmis sous certaines conditions déterminées également dans l'Art. 3 du Règlement général de la Faculté.
4. Des équivalences peuvent être accordées selon l'Art. 4 du Règlement général de la Faculté.

DUREE ET PROGRAMME D'ETUDES

Art. B 3 ter – Durée des études, congé et crédits ECTS

1. La durée réglementaire et le nombre de crédits obtenus pour la maîtrise universitaire en sciences informatiques sont précisés dans l'Art. 5 du Règlement général de la Faculté, soit une durée réglementaire de trois semestres et l'obtention de 90 crédits ECTS.
2. La durée maximale pour l'obtention de la maîtrise universitaire en sciences informatiques est précisée dans l'Art. 19 du Règlement général de la Faculté.
3. Les congés sont régis par l'Art. 6 du Règlement général de la Faculté.

Art. B 3 quater – Examens de maîtrise universitaire

Les examens de la maîtrise universitaire portent sur différentes branches listées dans le plan d'études adopté par le conseil participatif de la Faculté sur préavis de son collège des professeurs.

Art. B 3 quinquies – Travail de fin d'études de maîtrise universitaire

1. Le travail de fin d'études de maîtrise universitaire consiste en un travail personnel réalisé durant le troisième semestre sur un sujet proposé par le département d'informatique ou accepté par celui-ci si le sujet émane d'une autre source.
2. L'examen sur le travail de fin d'études de maîtrise universitaire comporte deux épreuves :
 - a) une épreuve écrite sous la forme d'un mémoire
 - b) une épreuve orale (défense de mémoire)

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**Art. B 3 sexies – Réussite et admission dans l'année supérieure**

1. L'étudiant doit avoir réussi les premier et deuxième semestres pour pouvoir commencer le troisième semestre, c'est-à-dire le travail de fin d'études de maîtrise universitaire.
2. La réussite des examens du premier et deuxième semestres donne droit à 60 crédits ECTS selon les modalités de l'Art. 9, al.2 du Règlement général de la Faculté. Les crédits ECTS attachés à chaque enseignement sont spécifiés dans le Plan d'études.
3. La réussite du troisième semestre, c'est-à-dire du travail de fin d'études de maîtrise universitaire, donne droit à 30 crédits ECTS.
4. L'étudiant n'ayant pas réussi tous les examens de premier semestre ne peut s'inscrire aux examens de deuxième semestre dans une discipline, qui exigerait comme pré-requis la réussite d'un examen de premier semestre.
5. L'étudiant doit avoir réussi les examens du premier semestre pour un total d'au moins 12 crédits ECTS pour pouvoir s'inscrire aux examens des cours du deuxième semestre.
6. L'étudiant ne peut se présenter aux examens d'un cours dispensé sur deux semestres avant la fin du cours.

Art. B 3 septies – Appréciation des examens

1. Pour les branches comportant plusieurs parties (orale, écrite, pratique), une note séparée est attribuée pour chaque partie; la moyenne pondérée de ces notes constitue la note de la branche.
2. Les jurys d'examens sont composés, au moins, d'un membre du corps professoral, d'un MER, d'un chargé de cours ou d'un chargé d'enseignement et d'un co-examineur (qui doit être un universitaire diplômé).

3. Les examens de la maîtrise universitaire sont réussis si :
 - a) la moyenne des notes de toutes les branches est égale ou supérieure à 4
 - b) aucune note des branches n'est inférieure à 3
 - c) pas plus d'une note des branches n'est inférieure à 4.Conformément à l'article 9 al. 2 du Règlement général de la Faculté, la réussite des examens entraîne l'acquisition globale des crédits ECTS correspondant.
4. L'examen du travail de fin d'études est réussi si les notes de chacune des épreuves est au minimum de 4.

DISPOSITIONS FINALES

Art B 3 octies – Procédures en cas d'échec

1. Toute décision prise en application du présent règlement d'études peut faire l'objet dans le délai de 30 jours dès le lendemain de sa notification d'une opposition auprès de l'organe qui l'a rendue.
2. Le Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) du 16 mars 2009 s'applique.
3. Un recours devant la chambre administrative de la Cour de justice peut être interjeté contre la décision sur opposition qui sera rendue en première instance dans le délai de 30 jours dès le lendemain de sa notification.

Art. B 3 nonies – Entrée en vigueur

1. Le présent règlement entre en vigueur le 15 septembre 2014 et il abroge celui du 17 septembre 2012.
2. Il s'applique à tous les étudiants dès son entrée en vigueur.

PLAN D'ETUDES

	Cours (heures par semaine)	EX	TP	Crédits ECTS
1^{er} semestre (automne)				
Analyse et traitement de l'information	2	2	-	4
Métaheuristique pour l'optimisation	2	2	2	6
Modélisation et vérification de logiciel	2	2	-	4
Technologies du Web sémantique	2	2	-	4
Traitement de la langue, approches linguistiques et approches empiriques	2	2	-	4
Sécurité des Systèmes d'Informations	2	2	-	4
Séminaire d'introduction à la recherche	2	2	-	4
Séminaire de Master*	1	-	-	0
Total				30
2^{ème} semestre (printemps)				
Séminaire de Master*	1	-	-	2
Cours à option**	-	-	-	28
Total				30
3^{ème} semestre : Travail de fin d'études de maîtrise universitaire				
Travail de recherche	-	-	-	30
Total				30

* Le séminaire de Master est dispensé durant le semestre d'automne et de printemps. Les crédits sont octroyés à la fin du semestre de printemps en cas de réussite.

** Une liste détaillée des cours à option est publiée chaque année dans le Programme des cours du Département d'informatique. Les exigences et les pré-requis sont spécifiés dans ce document. L'étudiant(e) doit faire valider ses choix de cours à option auprès du conseiller aux études du département d'informatique.